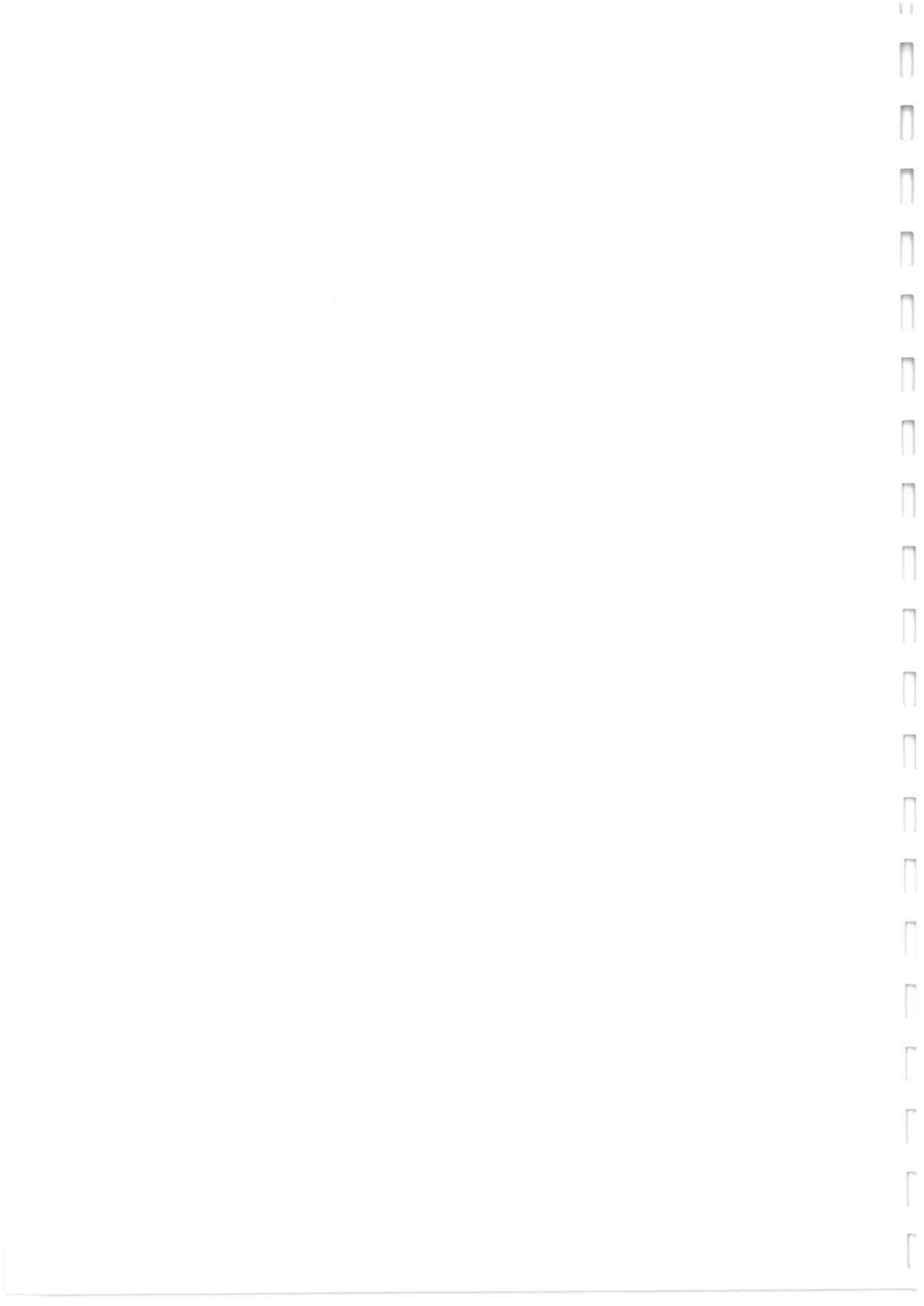


ARRÊTÉS TEMPORAIRES







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-001 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser l'implantation d'une armoire de rue **15 Le Hainguet Saint-Guillaume sur la commune de Pont- Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

Prolongation de l'arrêté provisoire de voirie n° 2019-609

ARTICLE 1^{er} Du **vendredi 17 janvier 2020 à 9 h 00 au lundi 17 février 2020 17 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
- **La voie sera rétrécie,**
- **La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 2 janvier 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-002 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser l'implantation d'une armoire de rue - **63 rue Maurice Sambron sur la commune de Pont- Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

Prolongation de l'arrêté provisoire de voirie n° 492

ARTICLE 1^{er} Du **vendredi 17 janvier 2020 à 9 h 00 au lundi 17 février 2020 17 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :

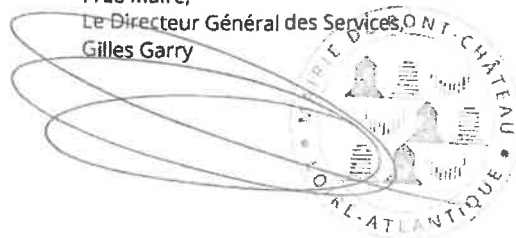
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
- **La voie sera rétrécie,**
- **La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 2 janvier 2020
P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-003 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser l'implantation d'une armoire de rue – **Route de Bressun Saint-Guillaume sur la commune de Pont- Château.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

Prolongation de l'arrêté provisoire de voirie n° 493

ARTICLE 1^{er} Du **vendredi 17 janvier 2020 à 9 h 00 au lundi 17 février 2020 17 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :

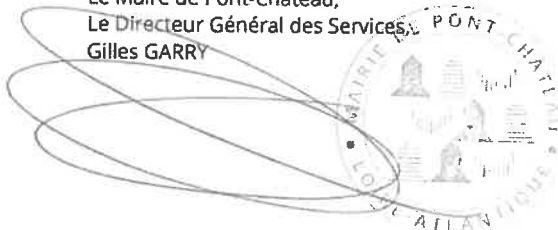
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
- **La voie sera rétrécie,**
- **La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 2 janvier 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-004 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **SODILEC TP - SODITEL TP** sise **580 Rue Morane Saulnier CS 30015 - 44151 ANCENIS Cedex** pour réaliser les relevés des chambres télécom existantes et l'aiguillage des conduites existantes (ouvertures ponctuelles des chambres) dans le cadre du futur projet fibre optique Haut débit Bouygues Télécom - **34 Route de Crossac - 30 D16 - 23 D16 - 8 Route de Crossac - 6 Route de Crossac - 9 Grande Rue - D16 Rue de Verdun - 1 D126A - 6 D126A Place de La Gare - - Rue de Verdun - angle Rue du Pressoir sur la commune de Pont- Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 13 janvier 2020 à 8 h 00 au vendredi 31 janvier 2020 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Stationnement interdit au droit du chantier sauf pour le(s) véhicule(s) du chantier,**
 - **Chantier mobile, véhicules équipés de feux spéciaux**
 - **Chaussée rétrécie,**
 - **Circulation alternée par panneaux ou feux selon la visibilité (déplacements fréquents des véhicules)**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **SODILEC TP - SODITEL TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 2 janvier 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N°2020-005 T DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 à L511-6, et L521-1 à L521-4

Vu l'arrêté n°2019-10 du 09/01/2019 portant péril imminent

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude HAUMONT, expert désigné par le tribunal administratif par ordonnance du 17 décembre 2018 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent

Considérant la validation de la conformité relative à la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté du 09/01/2019 susvisé, par Monsieur HERVE Ludovic, responsable pôle bâtiment de la commune de Pont-Château.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux au n°17 La Porcherias Casso à Pont-Château. Ces travaux, terminés le vendredi 13 décembre 2019, ont été réalisés par l'entreprise MOINARD. La mise en sécurité du site, par l'installation de barrières type « Heras », a été effectuée par la ville de Pont-Château et le nettoyage du terrain pour permettre l'accès au couvreur exécuté par l'entreprise LANDAIS.
- ARTICLE 2** La main levée de l'arrêté n°2019-10 du 09/01/2019 portant de péril imminent sur cette habitation est prononcée.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux ayants droits de Monsieur et Madame TROUVAT, propriétaire de la bâtisse, par le biais de l'office notarial Mery et Perez à Pont-Château.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché sur la façade de la maison concernée ainsi qu'à la Mairie de Pont-Château.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département et au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des ayants droits.
- ARTICLE 7** Le Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 8** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur l'Ingénieur territorial et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 3 janvier 2020,
Le Maire,

Danielle CORNET.







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-006 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST** sise 5 rue des Clairières - ZA du Taillis 3 - 44840 LES SORINIERES pour réaliser des sondages géotechniques - Rue du Moulin - village de la Grée - Rue du Bois de La Jatte et La Cathelinais sur la commune de Pont- Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du mardi 14 janvier 2020 à 8h00 au jeudi 23 janvier à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement du véhicule de chantier sera ponctuel.
 - Le véhicule de chantier est équipé de gyrophares.
 - Le chantier sera mobile et n'empêchera pas la circulation
- La chaussée sera légèrement rétrécie (sondages réalisés de préférence en accotement avec léger rétrécissement de la chaussée suivant l'emprise des réseaux).
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 3 janvier 2020

Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-007 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **FTCS FORAGE** sise **5031 Chemin de Phalempin - 59273 FRETIN** pour réaliser des travaux de forage - **Rue Maurice Sambron RD 773 sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 6 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 31 janvier à 18h00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Alternat par feux tricolores**
 - **Vitesse limitée à 30 km/h**
 - **Stationnement interdit au droit du chantier.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **FTCS FORAGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 3 janvier 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre n°2020/008 des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
- Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu la demande écrite en date du **24 décembre 2019** de Monsieur **Philippe BRICARD**, président de l'association l'**ESCO Pontchâteau**, demandant un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Philippe BRICARD** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion du cross, organisé **sur le site de Coët-Roz** à PONT-CHATEAU le :

- **Dimanche 12 janvier 2020 de 9h30 à 17h30**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

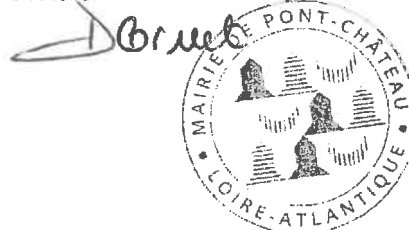
ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

de M/le Maire

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 06/01/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre n°2020/009 des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **6 janvier 2020** de Madame **Lydie CRUSSON** présidente de l'**Amicale Laïque de Pontchâteau**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame **Lydie CRUSSON** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**, à l'occasion du loto, organisé à la **salle de la Boule d'Or** à PONT-CHATEAU le :
- **Samedi 8 février 2020 à partir de 19h00 à 1h00 le dimanche 9 février 2020**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé .

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 07/01/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020-010 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-6

Vu le Code général de la Propriétés des Personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande par laquelle Monsieur BRICARD Philippe, président de l'ESCO sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un événement qui se déroulera le dimanche 12 janvier 2020.

Considérant la volonté de la ville de Pont-château d'encourager toutes initiatives permettant de favoriser l'animation.

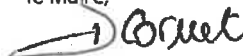
Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Monsieur BRICARD Philippe, président de l'ESCO est autorisé à occuper le site du parc de Coët-Roz en vue d'y organiser une manifestation intitulée « cross départemental ».
- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée du samedi 11 janvier 2020, 07h00 au dimanche 12 janvier 2020, 19h00 afin de permettre le montage et démontage du matériel. Par mesure de sécurité, l'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation de cet événement.
- ARTICLE 3** La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur le site du parc de Coët-Roz à l'exception des organisateurs et secouristes le dimanche 12 janvier 2020 de 07h00 à 19h00. L'accès aux riverains sera maintenu en permanence.
- ARTICLE 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 5** Le parking de la salle Jean Yves Plaisance sera réservé aux personnes de l'ESCO.
- ARTICLE 6** L'ensemble des installations, équipements et mobiliers de toute nature doit présenter toutes les garanties requises en terme de sécurité. Le demandeur est seul responsable de ses installations. Il ne pourra donc appeler la ville en garantie pour les dommages causés par des tiers. Le bénéficiaire de l'autorisation devra pouvoir attester à tout moment d'une assurance couvrant les risques résultant de son occupation.

- ARTICLE 7** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 8** La signalisation routière règlementaire sera mise en place par l'organisateur qui en assurera la maintenance.
- ARTICLE 9** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,
- ARTICLE 10** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 11** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, Préfet de La Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le lundi 06 janvier 2020,
le Maire,



Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020-011 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

Vu le Code de L'Environnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de l'organisation du cross départemental le dimanche 12 janvier 2020.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le dimanche 12 janvier 2020 de 07h00 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront régulés de la manière suivante :

- La **rue de Grénébo** sera en sens unique du boulevard Général De Gaulle vers la rue Joseph de Marcé
- La **rue Joseph de Marcé** sera en sens unique de la rue de Grénébo vers la rue du Frère Paul
- La **rue du Frère Paul** sera en sens unique de la rue de Coêt-Roz vers la rue Joseph de Marcé
- La **rue André Gautret** sera en sens unique de la rue Joseph de Marcé vers le boulevard Général De Gaulle
- La **rue des Mimosas** sera en sens unique de la rue Maurice Sambron vers la rue des Cormiers

- La **rue de Coêt-Roz** sera interdite à la circulation entre la rue du Frère Paul et le parc Coêt-Roz
- La **rue de Grénébo** sera interdite à la circulation entre la rue Joseph de Marcé et la rue de Coêt-Roz
- Le **site de Coêt-Roz** sera interdit à la circulation

- Le stationnement sera interdit des deux côtés dans la rue de Coêt-Roz
- Le stationnement sera interdit des deux côtés dans la rue de Grénébo au niveau du virage dangereux et entre la rue Joseph de Marcé et la rue de Coêt-Roz

ARTICLE 2 Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 3 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services municipaux.



ARTICLE 4 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 5 Monsieur le directeur général des services, monsieur, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château le lundi 06 janvier 2020

Le Maire,

Danielle CORNET,







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-012 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2213-1,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
- Vu la demande de l'entreprise CDH,
sise rue des Entrepreneurs - 44290 GUEMENE PENFAO,

Considérant qu'aux abords du chantier situé 25 route de la Madeleine, il est nécessaire de régler la circulation pour réaliser 6.00m de génie civil.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mercredi 15 janvier 2020 à 08h00 au vendredi 24 janvier 2020 à 17h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise CDH qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 07 janvier 2020
Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
M. Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020-013 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules lors de la fête foraine 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du samedi 11 avril 2020 à 14h00 au mardi 14 avril 2020 à 08h00, la circulation des véhicules sera modifiée de la manière suivante :

- La rue Maurice Sambron sera interdite à la circulation dans les deux sens entre le chemin de Cribœuf et la rue de la Julotterie. La déviation se fera par le Chemin de Cribœuf. Seuls les véhicules accédant au parking privé Intermarché durant les heures d'ouverture du magasin pourront emprunter cette portion de la rue Maurice Sambron en circulant à vitesse réduite.
- Le sens de circulation rue Maurice Sambron se fera de la rue du Bouffay vers la rue de la Julotterie pour accéder à la rue des Acacias.
- Le sens de circulation de la rue de la Julotterie sera inversé entre la rue Maurice Sambron et la rue des Acacias.
- La rue du Bois du château sera interdite à la circulation sauf pour les riverains et interdite au stationnement.

ARTICLE 2 La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 4 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 5 Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le lundi 06 janvier 2020,
le Maire,

Danielle CORNET.







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020-014 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de L'Environnement,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules lors de l'implantation de la fête foraine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la fête foraine de Pâques 2020,

ARRÊTE :

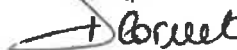
- ARTICLE 1** Les heures de fonctionnement de la fête foraine fixées par arrêté municipal du 27 mars 1991, sont applicables aux forains installés, Allée du Brivet du carrefour de la rue Maurice Sambron jusqu'à la carrière de Grénébo (ancienne piscine), sur le parking du Brivet, sur le parking de la Maison de l'Enfance et sur le parking des anciens ateliers municipaux soit :
- Le vendredi 10 avril 2020 : **Jusqu'à minuit et demi**
 - Le samedi 11 avril 2020, le dimanche 12 avril 2020 et le lundi de Pâques 13 avril 2020 : **jusqu'à 01 heure du matin.**
- ARTICLE 2** Les Industriels forains installés pour la fête foraine devront **IMPÉRATIVEMENT** procéder au démontage de leurs installations de manière à quitter leur emplacement **le mercredi 15 avril 2020 avant 08 HEURES.**
- ARTICLE 3** **Du mardi 07 avril 2020 à 06h00 au mercredi 15 avril 2020 à 08h00,** le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant à l'occasion des fêtes de Pâques, sur les emplacements suivants pour permettre l'Installation des industriels forains :
- Parking allée du Brivet
 - Parking de l'ancienne piscine
 - Parking de la Maison de l'enfance
 - Parking des anciens ateliers municipaux
- ARTICLE 4** **Du lundi 06 avril 2020 jusqu'au mercredi 15 avril 2020,** le stationnement des caravanes "lieu de vie" sera interdit sur les emplacements suivants:
- Allée du Brivet sur toute la longueur de la voie jusqu'à l'ancienne piscine,
 - Sur le parking allée du Brivet,
 - Sur le parking de la halte-garderie
- ARTICLE 5** Les caravanes « lieux de vie » seront stationnées sur le terrain de pétanque et le terrain stabilisé du Landas.

ARTICLE 6 Du **mardi 07 avril 2020 jusqu'au mercredi 15 avril 2020**, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules sur l'allée du Brivet, la rue du Bois du chateau et les parkings situés aux abords de celle-ci jusqu'à la carrière de Grénébo seront réservés aux installations de la fête foraine. Les véhicules de secours, d'intervention ou de dépannage devront pouvoir circuler librement.

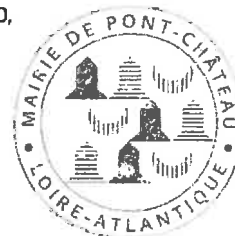
ARTICLE 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le lundi 06 janvier 2020,
le Maire,



Danielle CORNET.





Extrait du registre n°2020/015 des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **3 janvier 2020** de Madame **Tiphaine GUILLAUME** membre de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame de Lourdes de Pontchâteau, demandant un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame **Tiphaine GUILLAUME** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du concours de belote, organisé à la salle de la Boule d'Or à PONT-CHATEAU le :
- dimanche 12 janvier 2020 de 10 heures à 21 heures 30

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

le 10 janvier 2020

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 07/01/2020
Le Maire,
Danielle CORNET

Danielle Cornet







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-016 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **SODILEC TP – SODITEL TP** sise **580 Rue Morane Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex** pour réaliser le tirage et le raccordement d'un câble FO en conduite souterraine existante – **Route de Crossac sur la commune de Pont- Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 20 janvier 2020 à 8 h 00 au vendredi 28 janvier 2020 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Stationnement interdit au droit du chantier,**
 - **Chantier mobile, véhicules équipés de feux spéciaux**
 - **Circulation alternée par panneaux, feux ou alternat manuel selon la visibilité (déplacements fréquents des véhicules)**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **SODILEC TP – SODITEL TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le ~~commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château~~ et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château; le mercredi 8 janvier 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-017 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

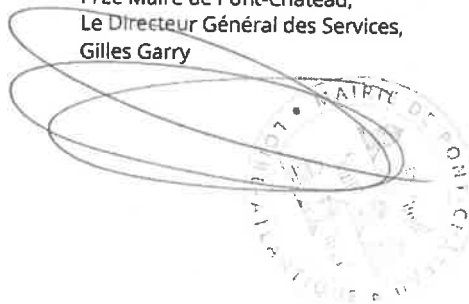
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez **M. BIZERAY 18 Rue de l'Ecrin commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 17 février 2020 à 8 h 00** au **jeudi 5 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 8 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-018 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

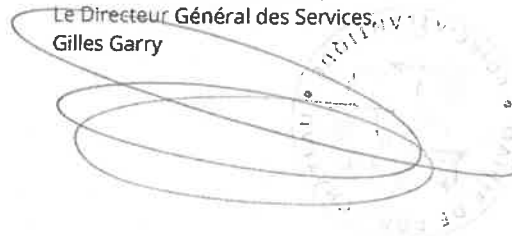
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez **M. GRADEK 37 A La Plaie Saint-Guillaume commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 13 janvier 2020 à 8 h 00** au **jeudi 30 janvier 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 9 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-019 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

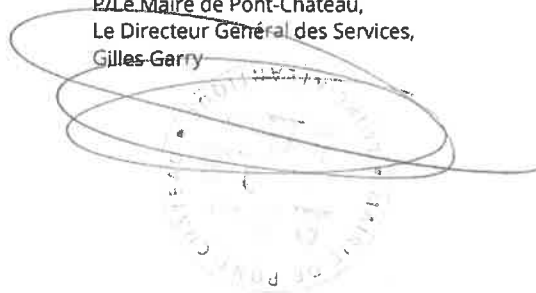
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. CHARRIER **15 La Joubrais commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 13 janvier 2020 à 8 h 00 au jeudi 30 janvier 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 9 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-020 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2213-1,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA,
sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU,

Considérant qu'aux abords du chantier situé au Calvaire, il est nécessaire de réglementer la circulation pour réaliser le branchement eau potable.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 13 janvier 2020 à 08h00 au mardi 11 février 2020 à 17h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 09 janvier 2020
Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
M. Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-021 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2213-1,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA,
sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU,

Considérant qu'aux abords du chantier situé au Halguet (VC124), il est nécessaire de réglementer la circulation pour réaliser le branchement eau potable.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 13 janvier 2020 à 08h00 au mardi 11 février 2020 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 09 janvier 2020
Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
M. Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-022 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **8 Janvier 2020** de Monsieur **Thierry MORICE** trésorier de l'Etoile de Saint-Roch de Pontchâteau, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Thierry MORICE** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion d'un loto, organisé à la **salle de la Boule d'Or** à PONT-CHATEAU le :

- **samedi 25 janvier 2020 de 14 heures à minuit**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

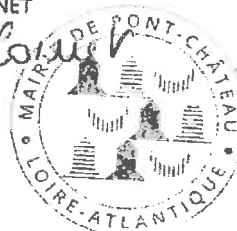
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 10/01/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PROVISOIRE N°2020-023 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de l'Ogec Notre dame de Lourdes, 01 rue Treguilly 44160 PONT-CHATEAU de stationner une benne de recyclage de papiers sur la parking de l'Ecole à Saint-Guillaume

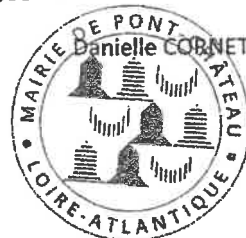
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du stationnement,

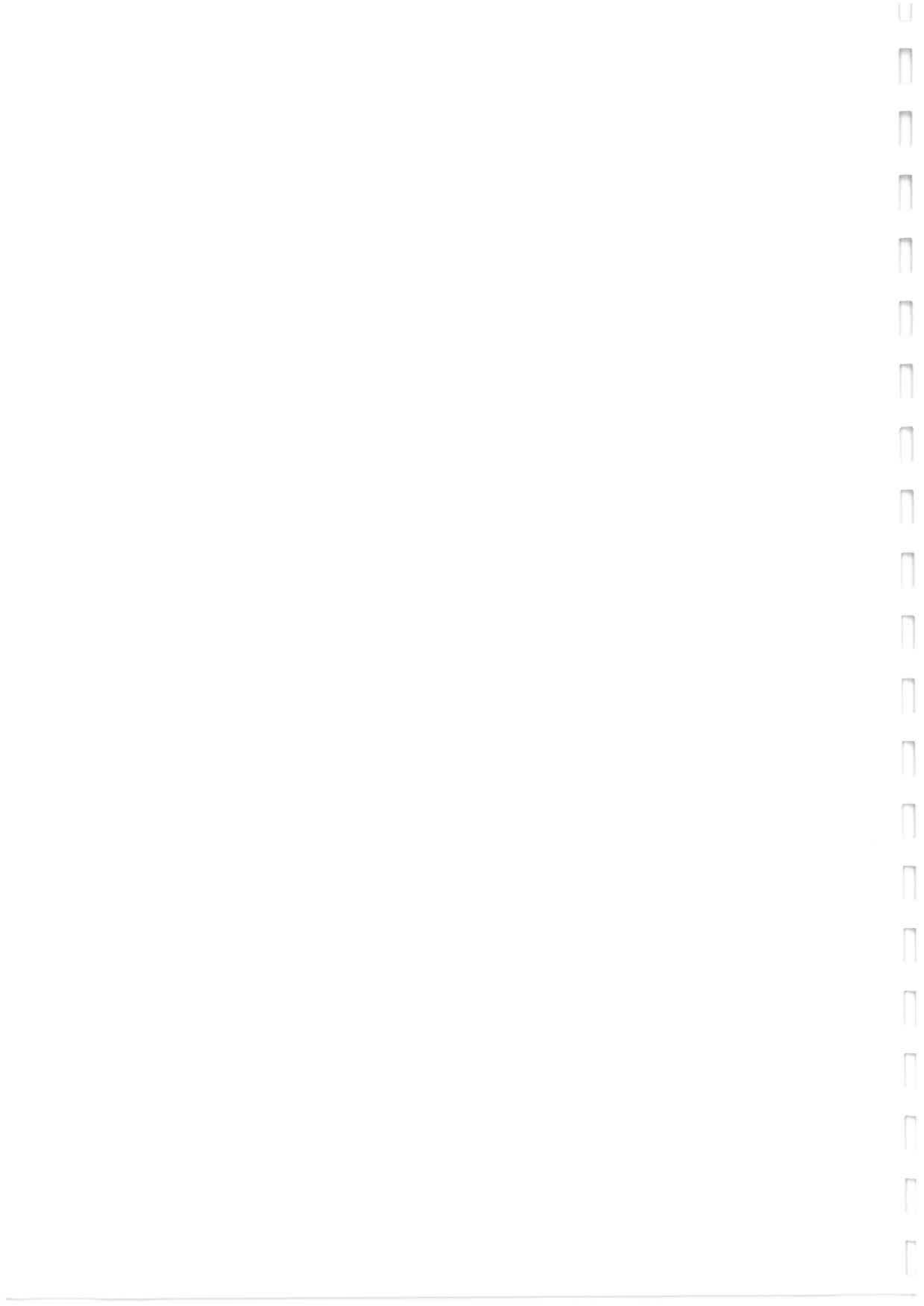
Arrête :

- Article 1^{er} : Du vendredi 17 janvier 2020 à 07h00 au lundi 20 janvier 2020 à 18h00, l'Ogec Notre Dame de Lourdes est autorisé à stationner une benne de recyclage papiers sur le parking de l'école primaire Notre dame de Lourde à Saint-Guillaume. La benne sera placée de manière à ne pas gêner le stationnement et la circulation des véhicules,
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux usagers sera conservé en permanence sur le parking,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la société GDE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 10 janvier 2020

 Le Maire







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-024 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ATLANTIQUE GRENAILLAGE** sise **7 rue Cassini - 44000 NANTES** afin de réaliser des travaux de grenailage et de ponçage des enrobés des chaussées et des trottoirs **Route de Vannes entre la rue du Pressoir et la rue du Clos du Bois commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mercredi 15 janvier 2020 à 8 h 00 au vendredi 14 février 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier.**
 - **La circulation sera régulée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATLANTIQUE GRENAILLAGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 14 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-025 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de **Mme CORNET Isabelle** sise **10 La Planche Marion Saint-Guillaume - 44160 PONT-CHÂTEAU** afin de réaliser des travaux d'abattage d'un arbre **Rue de Trégully Saint-Guillaume sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le samedi 8 février 2020 de 9h00 à 11h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Rue de Trégully Saint-Guillaume barrée face au N° 53
 - La déviation se fera par la VC 134 (rue du Rocher).
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par Mme CORNET Isabelle qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 14 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-026 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

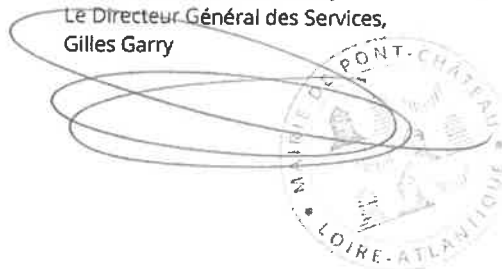
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCATHERMY** sise **23 Rue de l'Aéronautique 44340 BOUGUENNAIS** afin de réaliser des travaux de ventilation dans le cinéma **La Bobine 6 Place de La Gare commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 10 février 2020 à 7h30 au mardi 3 mars 2020 à 18h00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
 - **Stationnement interdit sur les 2 places situées le long du cinéma (sur le petit parking du cinéma).**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCATHERMY** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 14 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-027 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

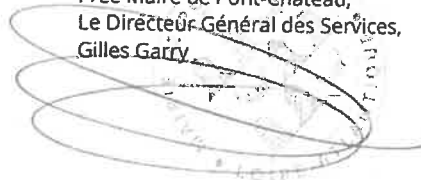
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ORANGE** sise **75 Rue Jean Bart 44600 SAINT-NAZAIRE** afin de réaliser une intervention dans une chambre sur chaussée **13 Grande Rue commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le mardi 21 janvier 2020 de 8h00 à 17h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Alternat manuel B15 C18
 - Stationnement interdit au droit du chantier
 - Limitation à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ORANGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 15 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-028 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier 44160 PONT-CHÂTEAU** afin de réaliser le terrassement avec une mini-pelle pour la pose d'une chambre de comptage **45 Route de Crossac commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 13 janvier 2020 à 8h00 au jeudi 6 février 2020 à 18h00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Circulation alternée par feux tricolores**
 - **Stationnement interdit au droit du chantier**
 - **Empiètement sur la chaussée**
 - **Largeur de voie maintenue sur 6 mètres.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le ~~commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château~~ et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 16 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-029 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal en herbe du Pinson, situé à Saint-Guillaume sera interdit :

Du vendredi 17 janvier au dimanche 19 janvier 2020 inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AS Guillaumois.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 16 janvier 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-30 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune
- Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain plateau jeune gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé derrière le gymnase du Landas sera interdit :

du vendredi 17 janvier au dimanche 19 janvier 2020 inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 16 janvier 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-31 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé près du terrain de pétanque sera interdit :

Du vendredi 17 janvier au dimanche 19 janvier 2020 inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 16 janvier 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-32-T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune
- Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Les terrains de grands jeux en herbe sis nommé : Terrain d'honneur, Plateau Jeune et terrain municipal sont interdit à la pratique sportive :

Le vendredi 17 janvier au dimanche 19 janvier 2020 à l'exception d'un match dans le weekend

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 16 janvier 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-033 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. BOILEAU 37 La Plaie Saint-Guillaume commune de **PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 17 février 2020 à 8 h 00 au jeudi 5 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera réglée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 17 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-0 33/T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal en herbe du Pinson, situé à Saint-Guillaume sera interdit :

Le Dimanche 9 Février 2020

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AS Guillaumeois.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le *8 10 21 2020*
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-034 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier 44160 PONT-CHÂTEAU** afin de réaliser le branchement et l'assainissement chez M. **LEBERT La Cadivais commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du mardi 21 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
 - Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 20 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-035 **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser le déploiement de la fibre optique, le tirage, l'aiguillage de câble, le raccordement et l'implantation d'une armoire de rue **sur toute la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

Prolongation de l'arrêté provisoire de voirie n° 2019-649

ARTICLE 1^{er} Du **lundi 3 février 2020 à 8 h 00 au mardi 3 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :

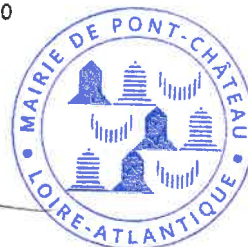
- **Rétrécissement de la chaussée par alternat manuel.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 21 janvier 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-036 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande du **Centre Technique Municipal** sise **Allée du Clos de Versailles** pour réaliser une remise en état des pavés **Rue Sainte-Catherine –à Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1°** Du **mardi 21 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 24 janvier 2020 à 17h00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Les places de stationnement devant le 11 et le 13 rue Sainte-Catherine seront réservées.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 21 janvier 2020

P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-037 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. GUIHENEUF **14 Le Haut Casso commune de PONT-CHATEAU**,

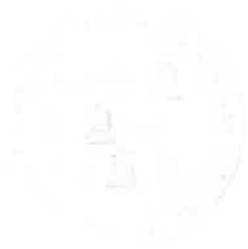
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 mars 2020 à 8 h 00 au jeudi 26 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 22 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-038 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **21 janvier 2020** de Mesdames **Marie-France BOUYER et Souad TERRASIN** co-présidentes de l'association **Le Fil de Pontchâteau**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Mesdames **Marie-France BOUYER et Souad TERRASIN** sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**, à l'occasion du forum « Talents cachés », organisé à la **salle de la Boule d'Or** à PONT-CHATEAU le :

- **Dimanche 2 février 2020 de 10h00 à 18h00**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2ème groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

le fil

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 22/01/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-039 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SIGNALL** sise **25 Route du Vieux Domaine 18100 VIERZON** afin de réaliser la dépose des enseignes **AXA 9 Rue Maurice Sambron commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le mardi 31 mars 2020 entre 8h00 et 9h00 ou entre 9h 00 et 10h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La circulation sera alternée manuellement.
 - Une nacelle VL sera utilisée et installée sur la route.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SIGNALL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 22 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-040 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **22 janvier 2020** de Monsieur **Kévin HABELIN** président de l'association **Les Archers du Brivet**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème** catégorie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Kévin HABELIN** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** catégorie, à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc organisée au **gymnase du Landas** à PONT-CHATEAU le :

- **Dimanche 26 janvier 2020 de 7h30 à minuit**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 22/01/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-041 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **9 janvier 2020** de Monsieur **Rémi BAREILLE** président des **Anciennes Roues Pontchâtelaines**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème** catégorie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Rémi BAREILLE** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion de la manifestation organisée à la carrière de Grénébo à PONT-CHATEAU le :

- **Dimanche 3 mai 2020 de 8h00 à 19h00**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

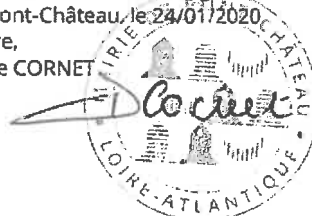
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 24/01/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-042 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

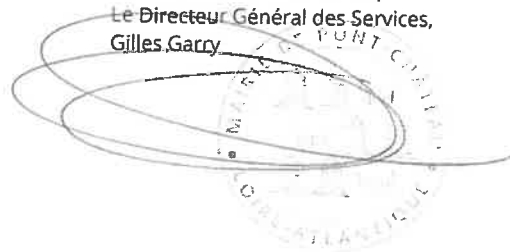
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ORANGE** sise **75 Rue Jean Bart 44600 SAINT-NAZAIRE** afin de réaliser une intervention dans une chambre sur chaussée **13 Grande Rue commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du jeudi 30 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 17h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Alternat manuel B15 C18
 - Stationnement interdit au droit du chantier
 - Limitation à 30 km/h
 - Circulation sur une voie.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ORANGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 27 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020-043T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de L'environnement,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
Considérant la demande reçue le 23 janvier 2020 de Monsieur Rémi BAREILLE domicilié 29 la Gouërie à SAINTE ANNE SUR BRIVET (44160) de réaliser un rassemblement de véhicules anciens Allée du Brivet à PONT-CHATEAU le 03 mai 2020,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le dimanche 03 mai 2020 de 06h00 à 21h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront régulés de la manière suivante :
- La circulation et le stationnement des véhicules seront réservés aux véhicules participant à la manifestation sur le parking et l'espace verdure de la Maison de l'Enfance, les jardins de l'allée du Brivet (stationnement des véhicules anciens et bourse d'échanges) et le parking des anciens ateliers municipaux,
 - Le personnel de l'association des Anciennes Roues Pontchâtelines régulera la circulation allée du Brivet le temps de la manifestation,
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité sera conservé en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les organisateurs qui en assureront la maintenance de jour comme de nuit le cas échéant,
- Article 4 : Les stationnements visiteurs se situeront à l'ancienne piscine et sur le parking des Coursiers,
- Article 5 : Par mesure de sécurité, de 07h00 à 18h30 l'allée du Brivet sera interdite à la circulation entre la S.P.E.C. et le parking de l'ancienne piscine.
- Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 7 : M. Le responsable des services techniques M. le Commandant de brigade de gendarmerie, M. le brigadier de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 27/01/2020







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-044 T Le Maire de la commune de Pont-Château

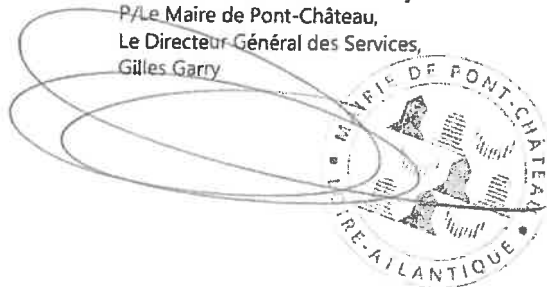
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LEMEE TP** sise – **ZA La Souche – 56130 SAINT-DOLAY** afin de réaliser un plateau piétonniers au carrefour de la rue du Clos du Bois et de la rue des Granges, commune de **PONT-CHATEAU**,

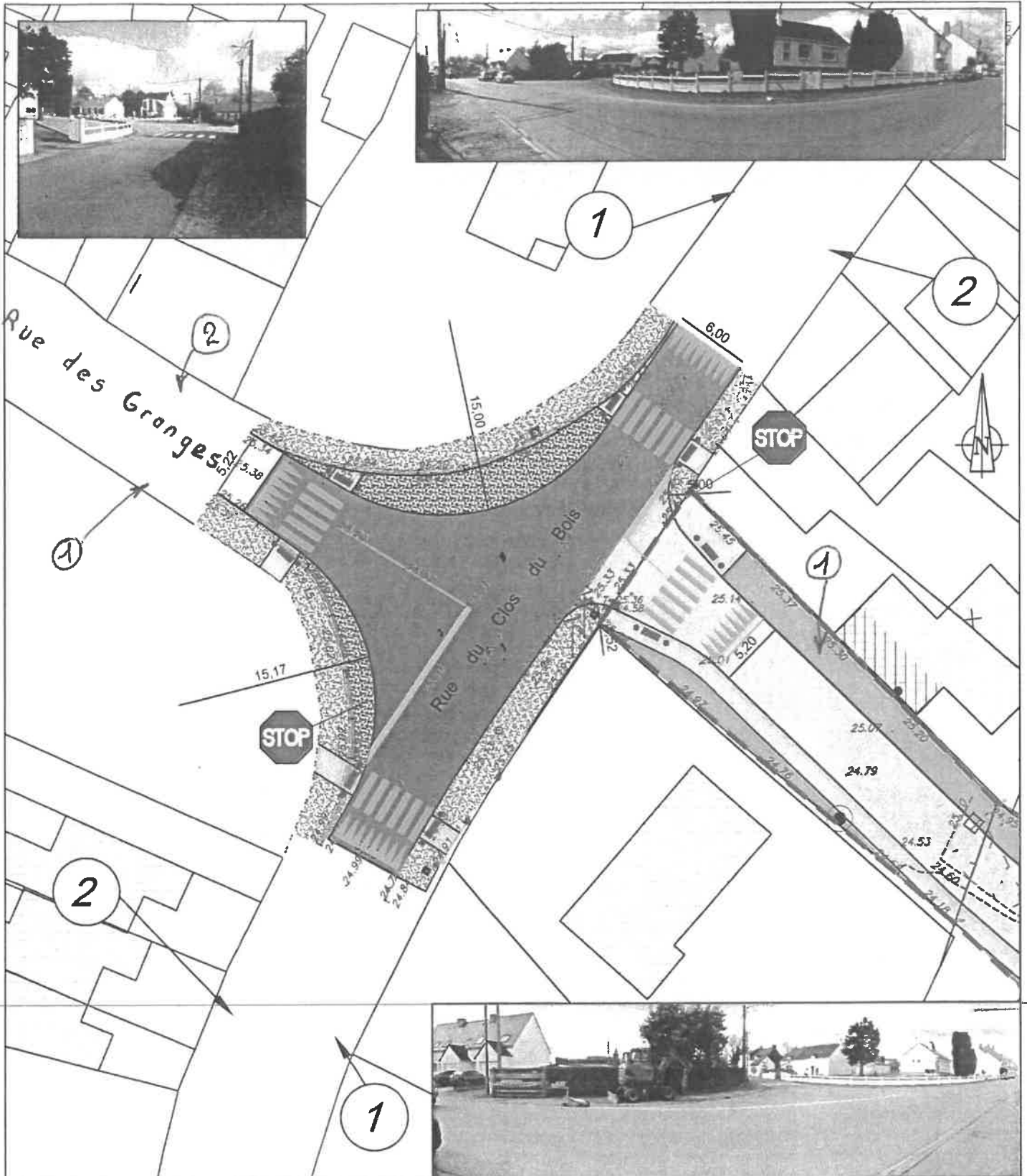
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du mercredi 29 janvier 2020 à partir 8h00 au vendredi 14 février 2020 à 17h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Circulation alternée par feux tricolores
 - Stationnement interdit au droit du chantier
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LEMEE TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 27 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry








LEGENDE

- - - Périmètre de l'opération d'aménagement
- Espace vert
- Voirie lotissement
- Trottoir finition enrobé
- Trottoir finition sablé
- Espace vert
- Plateau surélevé

SIGNALISATION

- ①  Panneau A2b (d 1000mm) = 1U
- ②  Panneau B14 (dn 850mm) = 1U
- ③  Panneau B33 (dn 850mm) = 1U
- Marquage au sol en résine blanche
- Bande pododactile
- Potelet inox
- STOP Création d'un STOP (panneau et marquage règlementaire)



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-045 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CDH** sise – **14 rue des entrepreneurs – 44290 GUÉMENE PENFAO** afin de réaliser l'implantation d'un appuis bois simple de 8m – L'Ile Gouère, **commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du mercredi 29 janvier 2020 à partir 8h00 au vendredi 7 février 2020 à 17h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Circulation alternée manuellement,
 - Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier,
 - Vitesse limité à 30 km/h
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 27 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Gary







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-046 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CDH sise – 14 rue des entrepreneurs – 44290 GUÉMENE PENFAO** afin de réaliser l'implantation de 3 appuis bois simples de 8m – rue Pierre et Marie-CURIE, **commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du mercredi 29 janvier 2020 à partir 8h00 au vendredi 7 février 2020 à 17h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Circulation alternée manuellement,
 - Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier,
 - Vitesse limité à 30 km/h
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 27 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020-047 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de la société ATOUT FRET domicilié au n°9 rue des Frères Lumières - Parc d'activités du Pont Béranger à Saint Hilaire De Chaleons (44680) d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le mercredi 29 janvier 2020 de 07h30 à 12h00, 03 emplacements de stationnement seront réservés pour effectuer un déménagement devant le n°9 rue de Toulifaut à Pontchâteau (44160).

ARTICLE 2 L'accès aux véhicules de secours et de sécurité sera maintenu en permanence.

ARTICLE 3 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 5 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 6 Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 28 janvier 2020,
Par délégation du Maire de Pont-Château,

Le Directeur Général des Services,
Gilles Garny.







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-048 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ESVIA** sise - **Z.A. des Savonnières 3 rue des Chaintres - 44160 INDRE** afin de réaliser des implantations de panneaux dans le cadre des boucles à vélos sur l'ensemble de la commune de **PONT-CHÂTEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du vendredi 13 mars 2020 à 8h00 au dimanche 31 mai 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Circulation alternée manuellement,
 - Emplètement sur la chaussée,
 - Stationnement interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de chantier,
 - Vitesse limitée à 50 km/h.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ESVIA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 29 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-049 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **14 janvier 2020** de Monsieur **Stéphane LECOINT** président de l'association **COINK COMPETITION**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème** catégorie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Stéphane LECOINT** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion du **loto** organisé à la **salle de la Boule d'Or** à PONT-CHATEAU le :

- **Dimanche 9 février 2020 de 12h00 à 23h00**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 29/01/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-050 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune
- Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du Pinson, situé à Saint-Guillaume sera interdit :

Du Vendredi 31 Janvier 2020 au Dimanche 2 Février 2020 Inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AS Guillaumois.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 30 janvier 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-051 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain plateau jeune gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé derrière le gymnase du Landas sera interdit :

Du Vendredi 31 Janvier 2020 au Dimanche 2 Février 2020 inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 30 janvier 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-052-T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain Honneur gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch, sera interdit:

Du Vendredi 31 Janvier 2020 au Dimanche 2 Février 2020 à l'exception d'un match joué dans le weekend

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 31 janvier 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-053 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé près du terrain de pétanque sera interdit :

Du Vendredi 31 Janvier 2020 au Dimanche 2 Février 2020 inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 30 janvier 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-054 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **BOUYGUES E&S - Guérande** sise - **4 rue des Sources - 44350 GUERANDE** afin de réaliser une pose de protections de chantier pour ENEDIS (durée 2 heures) - **24 Boulevard de Villeneuve, 44160 PONT-CHÂTEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du lundi 10 février 2020 à 8h00 au vendredi 14 février 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ESVIA** qui assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 31 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-055 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

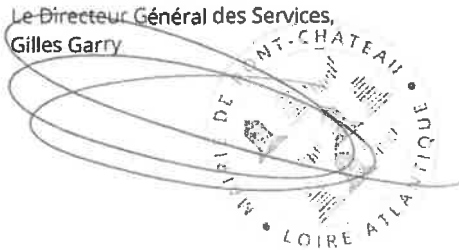
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ARMOR PAVAGE** sise - **Le Plessis Payen - 56910 CARENTOIR** afin de réaliser la pose de pavés synthétiques route de Vannes entre la rue du Pressoir et la rue du Clos du Bois - **44160 PONT-CHÂTEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du mercredi 5 février 2020 à 8h00 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation sera régulée de la manière suivante :
 - **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La circulation sera régulée en alternat par feux tricolores.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARMOR PAVAGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 31 janvier 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 2020-056T

Le Maire de la commune de Pont-Château

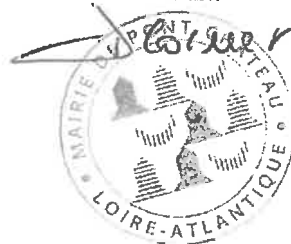
- Vu** l'article L 122.11 du Code des Communes
- Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Monsieur CLOUET Bernard né le 21 avril 1955 à ORVAULT (Loire-Atlantique), Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, le **samedi 22 février 2020**, pour la célébration du mariage à 11 h 30 de Monsieur Olivier FRANCÈS et Madame Alison CHÉDOTAL et signer les pièces s'y rapportant.
- ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressé.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de PONT-CHÂTEAU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 31 janvier 2020,
Le Maire,

Danielle CORNET.







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-057 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LEMEE** sise - **ZA La Souche** - **56130 SAINT-DOLAY** afin de procéder à la pose de bordures dans le cadre de l'aménagement du plateau piétonnier **Rue du Clos du Bois** à **PONT-CHÂTEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mercredi 5 février 2020 de 8 h 45 au mardi 11 février 2020 jusqu'à 16 h 30 la circulation sera régulée de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit rue des Granges entre la rue du Clos des Granges et la rue du Clos du Bois,

-La circulation sera interdite rue des Granges entre la rue du Clos des Granges et la rue du Clos du Bois sauf pour les riverains et les cars

-La déviation se fera par la rue du Clos des Granges, la route de Vannes et la rue du Clos du Bois.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LEMEE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 4 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garfy







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-058 T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **GUIHENEUF et Fils** sise - **32, rue de la Chapelle - 44780 MISSILLAC**- afin de procéder à des livraisons de matériaux **Rue du Pont Neuf 44160 PONT-CHÂTEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mardi 04 février 2020 de 8 H 00 au vendredi 14 février 2020 jusqu'à 18 H 00 la circulation sera régulée de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit rue du Pont Neuf sur les 2 premiers emplacements situés le long de la voie ferrée juste après l'accès au parking des Lavois

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GUIHENEUF** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 4 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-059 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

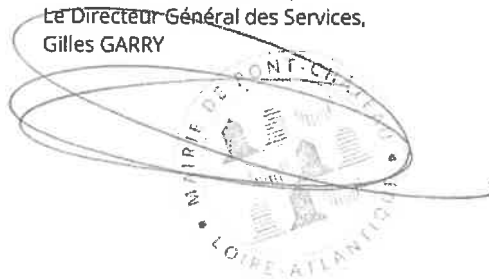
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser l'implantation d'une armoire de rue - **Route de Bressun Saint-Guillaume sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 17 février 2020 à 9 h 00** au **mardi 17 mars 2020 17 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La voie sera rétrécie,**
 - **La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 6 février 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-060 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser l'implantation d'une armoire de rue - **Le Hainguet Saint-Guillaume sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 17 février 2020 à 9 h 00** au **mardi 17 mars 2020 17 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La voie sera rétrécie,**
 - **La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 6 février 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-061 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

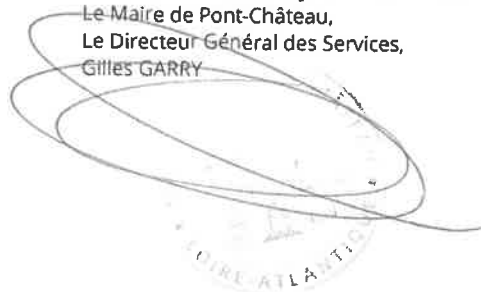
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser l'implantation d'une armoire de rue - **63 rue Maurice Sambron sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 17 février 2020 à 9 h 00** au **mardi 17 mars 2020 17 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La voie sera rétrécie,**
 - **La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 6 février 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
GILLES GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-062 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

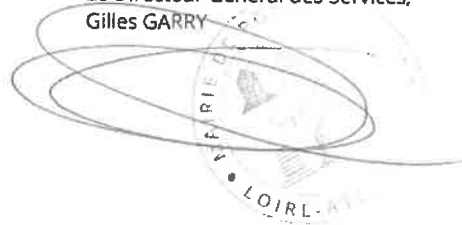
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser l'implantation d'une armoire de rue - **L'île Gouère Saint-Roch sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mercredi 12 février 2020 à 9 h 00 au jeudi 12 mars 2020 17 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La voie sera rétrécie,**
 - **La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 6 février 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-063 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **2 février 2020** de Monsieur **Maxime VIGNARD** président de l'association **PONT D'ZIC**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Maxime VIGNARD** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion du festival **La Corde Raide** organisé à la salle de la Boule d'Or et la salle du Carré d'Argent à PONT-CHATEAU le :

- **Vendredi 6 mars 2020 de 18h00 à 1h30 le 7 mars 2020**
- **Samedi 7 mars 2020 de 8h30 à 1h30 le 8 mars 2020**
- **Dimanche 8 mars 2020 de 8h30 à 12h30**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 04/03/2020
Le Maire,
Danièle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-064 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

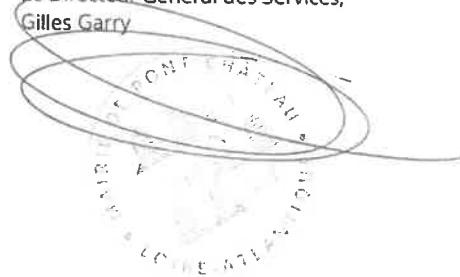
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez **M. ROUX La Joubrais commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 30 mars 2020 à 8 h 00 au jeudi 16 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 7 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-065 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. BOURDON La Plaie Saint-Guillaume commune de **PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 30 mars 2020 à 8 h 00** au **jeudi 16 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 7 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-066 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **7 février 2020** de Monsieur **BARD Alexandre** gérant de l'entreprise **DU LOCAL DANS MON ASSIETTE**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **BARD Alexandre** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion de la **16^{ème} Foire de Pontchâteau** organisée au Parc de Coët-Roz à PONT-CHATEAU les :

- Vendredi 27 mars 2020, Samedi 28 mars 2020, Dimanche 29 mars 2020, de 7h00 à 21h00

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

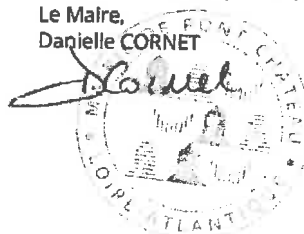
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de caux, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe ; vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 10/02/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-067 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser le remplacement ou le renforcement de poteaux **sur toute la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 10 février 2020 à 8 h 00 au mardi 10 mars 2020 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La voie sera rétrécie,**
 - **La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 10 février 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE No 2020-68 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610.5
- Vu** le code de la route et notamment le décret n°2001-251
- Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement au droit de l'activité organisée par les pompiers de Pontchâteau,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité pendant toute la durée de la manœuvre secours routier.

Considérant les risques encourus pour les usagers pendant la mise en place de cet évènement,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le vendredi 14 février 2020 de 16h00 à minuit, le chemin de la prévoté (entre la route de Bressun et la route de Saint Guillaume) sera réservé pour les manœuvres des pompiers de Pont-château.
- ARTICLE 2** La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules ne participant pas à cet exercice de secours.
- ARTICLE 3** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les sapeurs-pompiers qui en assureront la maintenance.
- ARTICLE 4** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 5** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 6** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le lundi 10 février 2020,
le Maire,

Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-069 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande du **Centre Technique Municipal** sise **Allée du Clos de Versailles** pour réaliser une remise en état des pavés **Rue Sainte-Catherine -à Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du lundi 10 février 2020 à 8h00 au vendredi 14 février 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Les places de stationnement du n° 4 au n°6 rue Sainte-Catherine seront réservées.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le lundi 10 février 2020

P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-070 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code des communes, livre 5, article L501-2 créé par le décret n° 77-90 du 27 janvier 1977 JORF et JONC 3 février 1977, date d'entrée en vigueur du 20 mars 1977,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SAS PHILIPPE ET FILS** sise **Z.I. Les Relandières 44850 LE CELLIER** - afin de réaliser les travaux de branchement gaz chez M. SCHULLER Fabien - **23 Route de Saint-Guillaume** Commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du **lundi 9 mars 2020 à 8h00 au lundi 30 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation et le stationnement seront régulés de la manière suivante :

- **La circulation sera alternée manuellement.**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.**

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit du chantier,

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SAS PHILIPPE ET FILS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 L'accès aux véhicules de secours, de sécurité sera conservé en permanence,

ARTICLE 4 ~~Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le~~ présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 5 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 11 février 2020
P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-071 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

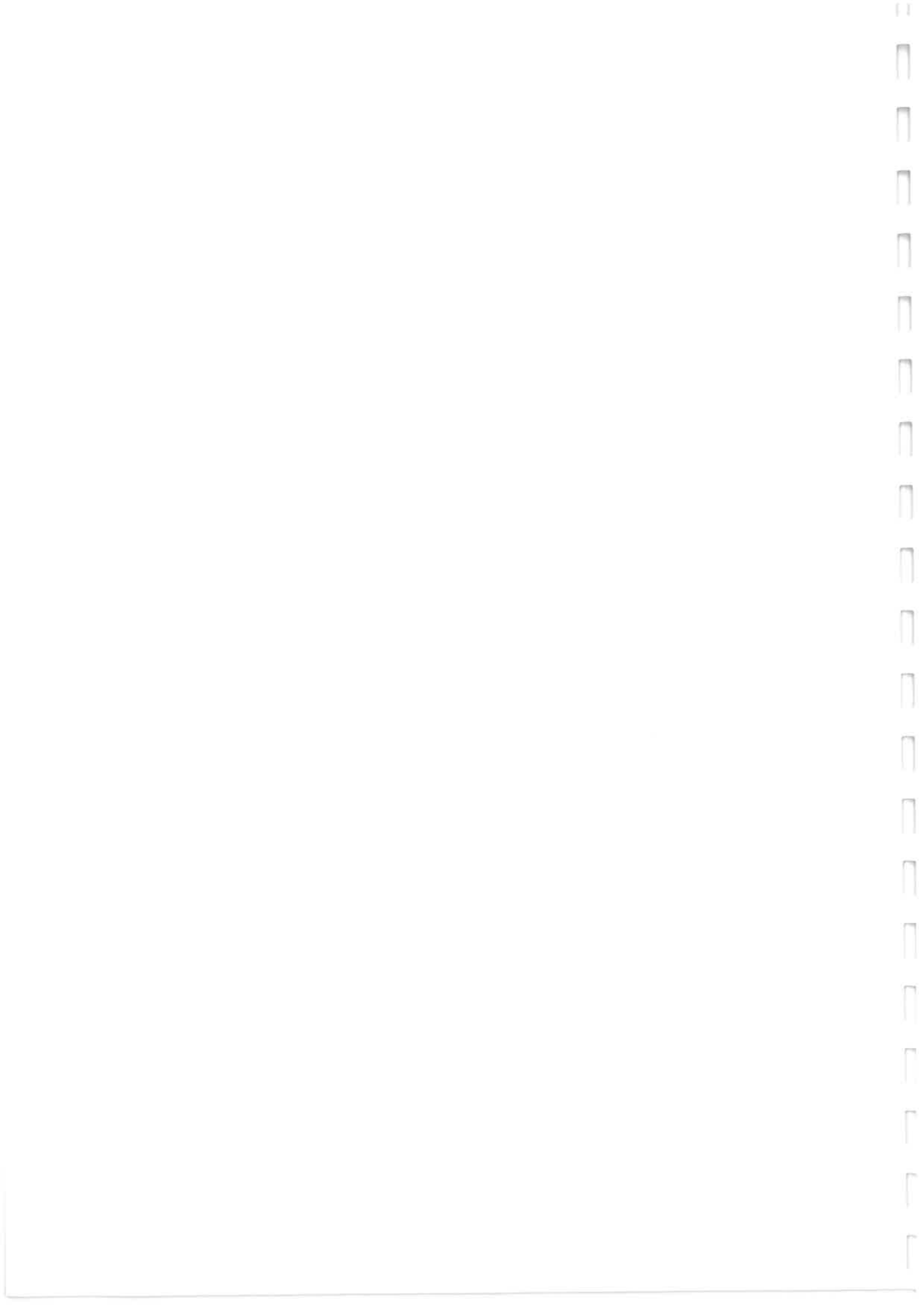
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CDH** sise **14 rue des Entrepreneurs 44290 GUEMENE PENFAO** afin de réaliser la plantation de 3 appuis 8m et le remplacement d'un appui couple 8m - **D33A - Route de Beaulieu Le Calvaire sur la commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 17 février 2020 à 8 h 00 au vendredi 28 février 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids-lourds,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La circulation sera alternée manuellement,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mercredi 12 février 2020
P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-072 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier 44160 PONT-CHÂTEAU** afin de réaliser la pose du regard eau potable - **Place du Marché commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du lundi 10 février 2020 à 8h00 au lundi 24 février 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 12 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-073T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande reçue en Mairie le 11 février 2020 du Comité d'organisation de la Foire Exposition de permettre l'organisation de la 16^{ème} Foire exposition à Coët-roz 44160 Pont-Château,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

Arrête :

- Article 1^{er} : Du vendredi 27 mars 2020 au dimanche 29 mars 2020 de 08h00 à 19h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **La rue de Grenebo sera en sens unique** du boulevard de Gaulle vers la rue de Coët-roz,
 - **La rue de Coët-Roz sera en sens unique** de la rue de Grenebo vers la rue Maurice Sambron,
 - **La rue Joseph de Marcé sera en sens unique** de la rue de Grenebo vers la rue du Frère Paul,
 - **La rue des Mimosas sera en sens unique** de la rue Maurice Sambron vers la rue des Cormiers et le stationnement interdit côté impair,
 - Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie rue du Coët-Roz,
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité sera conservé en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le comité d'organisation de la Foire exposition qui en assureront la maintenance de jour comme de nuit le cas échéant,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le responsable des services techniques M. le Commandant de brigade de gendarmerie, M. le brigadier de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le 12 février 2020







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-074T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code général de la propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants
Vu les Codes de la voirie routière, L113-2 et R116-2
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant la demande la demande par laquelle Monsieur EON Joseph, président du comité d'organisation de la Foire Exposition, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un évènement qui se déroulera les 27 28, 29 mars 2020,

Considérant la volonté de la ville de Pont-Château d'encourager toutes initiatives permettant de favoriser l'animation,

Considérant qu'il convient de définir et de règlementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique ;

Arrête :

- Article 1^{er} : Monsieur EON Joseph, président du comité d'organisation de la foire exposition est autorisé à occuper le site du parc de Coët-Roz en vue d'y organiser une manifestation intitulée « Foire exposition »,
- Article 2 : La présente autorisation est accordée du lundi 23 mars 2020 à 08h00 au mardi 31 mars 2020 18h00, afin de permettre le montage et le démontage du matériel. Par mesure de sécurité, l'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation de cet évènement,
- Article 3 : Cette autorisation est conditionnée à une obligation de vigilance et il appartiendra au demandeur de veiller à préserver la tranquillité des riverains en limitant à un seuil acceptable, le niveau sonore émanant des diffuseurs, amplificateurs ou enceintes acoustiques
- Article 4 : l'ensemble des installations, équipements et mobiliers de toute nature doit présenter toutes les garanties requises en terme de sécurité. Le demandeur est seul responsable de ses installations. Il ne pourra donc appeler la ville en garantie pour les dommages causés par des tiers. Le bénéficiaire de l'autorisation devra pouvoir attester à tout moment d'une assurance couvrant les risques résultant de son occupation.
- Article 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

- Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,
- Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 8: Monsieur le Directeur Général des Services. Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 12 février 2020

L'adjoint délégué





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-075T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des spectacles qui se dérouleront du vendredi 06 mars 2020 au samedi 07 mars 2020 au Carré d'Argent,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

Arrête :

- Article 1^{er} : Du vendredi 06 mars 2020 à 08h00 au lundi 09 mars à 18h00, les jardins du Carré d'argent situés en face des gradins seront réservés afin de permettre le bon déroulement du festival de la Corde raide,
- Article 2 : La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits dans l'emprise de la manifestation,
- Article 3 : Le stand buvette sera ouvert le samedi 07 mars 2020 de 14h00 à 19h00,
- Article 4 : Les groupes musicaux sont autorisés à jouer le samedi 07 mars 2020 de 14h00 à 19h00,
- Article 5 : Le montage de la scène, des deux chapiteaux de 8*4m, le stand buvette et le stand restauration ne devront pas gêner la circulation des piétons,
- Article 6 : Les panneaux de signalisations réglementaires seront mise en place par les organisateurs qui en assureront la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 8 : M Le Directeur Général des Services, le responsable des Services techniques, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 13.02.2020







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-076T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande reçue de l'association Histoire locale organisant d'une porte ouverte au café des touristes,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation

Arrête :

- Article 1^{er} : **Du vendredi 06 mars 2020 à 08h00 au lundi 09 mars 2020 à 18h00, un emplacement de stationnement sera réservé rue de Verdun afin de permettre l'organisation de la manifestation,**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 13 février 2020

L'adjoint délégué
Sébastien SOURGET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-077 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **GUIHENEUF et Fils** sise - 32, rue de la Chapelle - 44780 MISSILLAC- afin de procéder à des livraisons de matériaux **Rue du Pont Neuf 44160 PONT-CHÂTEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

Prolongation de l'arrêté 2020-058 T

ARTICLE 1^{er} Du mardi 04 février 2020 de 8 H 00 au mercredi 19 février 2020 jusqu'à 18 H 00 la circulation sera régulée de la manière suivante :

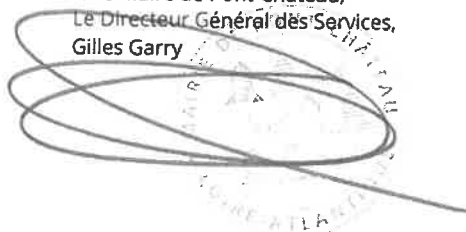
- Le stationnement sera interdit rue du Pont Neuf sur les 2 premiers emplacements situés le long de la voie ferrée juste après l'accès au parking des Lavoirs.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GUIHENEUF** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 13 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-078 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **14 février 2020** de Monsieur **VALLEE Jacques** président de l'association **Le Cercle Celtique Avel Coët-Roz**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **VALLEE Jacques** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion du **Fest Noz annuel** organisé à PONT-CHATEAU le :

- Samedi 7 mars 2020 à partir de 20h jusqu'au dimanche 8 mars à 1h.

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 13/02/2020
Le Maire,
Danielle CORNET

D. Cornet







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-079 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **9 février 2020** de Monsieur **MAHE Joël** président de la société de chasse « **Le Saint Hubert de Saint-Roch** », demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **MAHE Joël** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion du **loto** organisé à la salle de la Boule d'Or à Pont-Château le :

- Samedi 4 avril 2020 à partir de 18h jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 13/02/2020
Le Maire,
Danjelle CORNET

Danjelle Cornet







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-080 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **7 février 2020** de Monsieur **Stéphane LAUNAY, secrétaire du Comité d'organisation de la foire exposition de Pont-Château** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Stéphane LAUNAY** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion de la **foire exposition** organisée sur le site du parc de Coët-Roz à Pont-Château les :

- Jeudi 26 mars 2020 de 7h à 20h ;
- Vendredi 27 mars 2020 de 7h à 21h ;
- Samedi 28 mars 2020 de 8h à 23h ;
- Dimanche 29 mars 2020 de 8h à 21h ;
- Lundi 30 mars 2020 de 7h à 20h.

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-081 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LEMEE LTP** sise - **Rue de Coueslan - 56130 SAINT-DOLAY** - afin de réaliser la grave bitume et les enrobes **au carrefour de la rue du Clos du Bois et de la rue des Granges 44160 PONT-CHÂTEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du **mardi 18 février 2020 de 8 H 00 au mercredi 19 février 2020 à 12 H 30** la circulation sera régulée de la manière suivante :

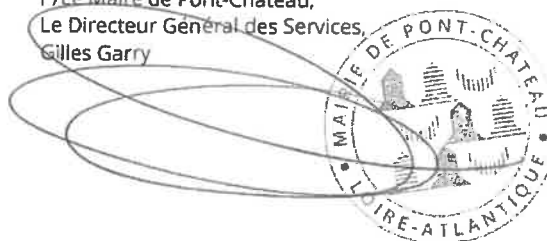
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- **La circulation sera interdite rue du Clos du Bois et rue des granges (de la rue des Granges à la rue du Clos du Bois).**
- **La déviation des véhicules se fera par la rue du Clos des Granges, la route de Vannes et la route de Crossac.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LEMEE LTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 14 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-082 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. **RIO 17 rue du Vélo-drome commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 6 avril 2020 à 8 h 00 au jeudi 23 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Mardi 18 Février 2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-083 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. LEFEUVRE Impasse du Queand commune de **PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **jeudi 23 avril 2020 à 8 h 00 au lundi 11 mai 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Mardi 18 Février 2020
Le Maire,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-084 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **GUIHENEUF ET FILS** sise - **32, rue de la Chapelle - 44780 MISSILLAC** - afin de procéder à la livraison et à la manutention de matériaux pour ouvrage en béton **Rue du Pont Neuf 44160 PONT-CHÂTEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Une livraison est programmée durant la période du jeudi 20 février 2020 à 8 H 00 au vendredi 28 février 2020 à 18 H 00. Cette livraison et manipulation de matériaux pour ouvrage en béton s'effectuera sur une seule journée. La circulation sera régulée de la manière suivante :

- La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sauf pour les véhicules de chantier.
- Les 7 premières places rue du Pont Neuf seront réservées.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GUIHENEUF ET FILS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 17 février 2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-085 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise 2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. PRAUD 4 Route de Saint-Guillaume - La Herviais commune de PONT-CHATEAU,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du lundi 6 avril 2020 à 8 h 00 au jeudi 23 avril 2020 à 18 h 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La circulation sera alternée par feux tricolores,
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Mardi 18 Février 2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-086 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CDH sise 14 rue des Entrepreneurs 44290 GUÉMENE PENFAO** afin de réaliser la pose d'un poteau 8m bois simple **Route de L'Ecrin sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

MODIFICATION

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 16 mars 2020 à 8 h 00 au vendredi 20 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids-lourds,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 6 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-087 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

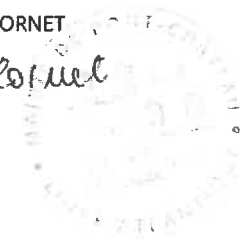
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CDH** sise **14 rue des Entrepreneurs 44290 GUEMENE PENFAO** afin de réaliser 14m de génie civil **Rue de La Cadivais sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 24 février 2020 à 8 h 00 au mercredi 4 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids-lourds,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La circulation sera alternée manuellement,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Mardi 18 Février 2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-088 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

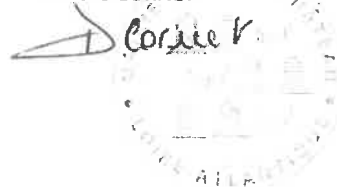
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **GINGER CEBTP NANTES** sise **23 rue Jan Palach 44220 COUËRON** afin de réaliser le sondage géotechnique sur le trottoir **Rue de Nantes sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 24 février 2020 à 8 h 00 au mercredi 4 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids-lourds sauf pour les véhicules de chantiers,**
 - **La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18,**
 - **La chaussée sera rétrécie,**
 - **La machine de forage empiètera sur la voirie.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GINGER CEBTP NANTES** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le ~~commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château~~ et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Mardi 18 Février 2020
Le Maire,
Danielle CORNÉT







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-089 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **13 février 2020** de Madame **Stéphanie DUBOIS**, membre de l'**Association des Parents d'élèves de l'école Saint Joseph de Pont-Château** demandant un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Madame **Stéphanie DUBOIS** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion d'un loto organisé à la salle de la Boule d'Or à Pont-Château le
- Samedi 29 février 2020 de 18h00 à 1h00 du matin le dimanche 1^{er} mars 2020
- ARTICLE 2** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :
- Groupe 1 :** boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,
 - Groupe 2 :** Abrogé,
 - Groupe 3 :** boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,
- ARTICLE 3** Le présent arrêté est notifié à l'intéressé
- ARTICLE 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- ARTICLE 5** Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 20/02/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020-090T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de M. HALLIEZ Boris domicilié 44160 Pontchateau afin d'effectuer un
déménagement,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le vendredi 29 février 2020 de 08h00 à 18h00, 02 emplacements de stationnement seront réservés devant le 02 rue de la Minoterie à Pont-Château afin de permettre le déménagement,**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 19/02/20

L'adjoint délégué







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-091 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **19 février 2020** de Madame **Lydie CRUSSON, Présidente de l'Amicale Laïque de Pontchâteau** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame **Lydie CRUSSON** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion **des concerts** organisés par la section **Mille Sabords** au Carré d'Argent à Pont-Château le :

- Vendredi 13 mars 2020 de 20h00 à minuit,
- Samedi 14 mars 2020 de 16h00 à 20h00,

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 20/02/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-092 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **19 février 2020** de Madame **Virginie GUILLOU, Présidente de l'Amicale du Chat Perché à Pontchâteau** demandant un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame **Virginie GUILLOU** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion d'une chasse aux œufs organisée au stade du Plessis à Pont-Château le :

- Samedi 4 avril 2020 de 14h00 à 18h30.

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 20/02/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-093 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **lieudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser du rabotage et des enrobés **Rue Gutemberg - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 2 mars 2020 à 8 h 00 au lundi 16 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15/C18,**
 - **L'empiètement se fera sur la chaussée,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 24 février 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-094 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise lieudit **BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser des bordures, des grilles et des enrobés **Rue Maurice Sambron - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 2 mars 2020 à 8 h 00** au **vendredi 6 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **L'empiètement se fera sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 24 février 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-095 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **lieudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser des enrobés **Allée Edouard Manet - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 2 mars 2020 à 8 h 00** au **vendredi 6 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **L'empiètement se fera sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 24 février 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur-Général des Services,

Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-096 T.

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **lieudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser la pose de caniveaux à grilles **Rue de Nantes - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 2 mars 2020 à 8 h 00 au vendredi 6 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **L'empiètement se fera sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 24 février 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-097 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. CHAUROIS La Lande - **Saint-Guillaume - commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

MODIFICATION

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 30 mars 2020 à 8 h 00 au jeudi 16 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 12 mars 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-098 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de **Mme DAUTA (Maître d'Ouvrage)** sise **20 Route de Vannes - 44160 PONT-CHÂTEAU** afin de réaliser l'évacuation de déblais suite à la démolition de cloisons en briques et la fourniture des matériaux nécessaires aux travaux d'isolation et de cloisonnement pour la rénovation d'un appartement situé au 4^{ème} étage chez Mme ARCINIEGA Mélanie - **20 Route de Vannes - commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le ~~jeudi~~^{v. 10 20} **27 février de 7h00 à 15h00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit sur les 3 places devant l'immeuble situé au 20 Route de Vannes sauf pour les véhicules de chantier.**
- **Des plots seront mis en place par le demandeur.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **demandeur** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 24 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Gasy







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-099 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

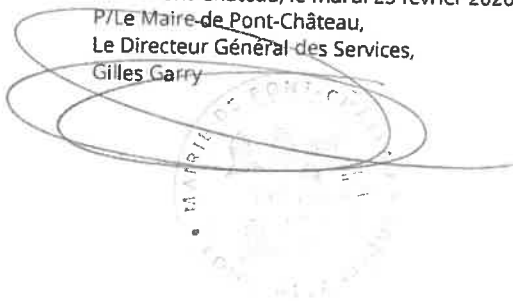
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ALAIN QUERAUD - Ker Hortense - 44780 MISSILLAC** afin de réaliser la pose de garde-corps sur fenêtre - 19 rue Maurice Sambron et rue de La Julotterie - commune de **PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du dimanche 1^{er} Mars 2020 à 8h00 au lundi 16 mars 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Une échelle sera présente sur le trottoir.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ALAIN QUERAUD** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 25 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-100 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser des travaux de pavage - **11 rue de Bouffay sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

MODIFICATION

- ARTICLE 1^{er}** Du **jeudi 5 mars 2020 à 8 h 00 au vendredi 6 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **L'entrée des véhicules et la sortie des véhicules s'effectuera sur une seule voie.**
 - **Les véhicules entrants dans le parking seront prioritaires.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 4 mars 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-101 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CDH sise 14 rue des Entrepreneurs 44290 GUÉMENE PENFAO** afin de réaliser le changement du cadre et du tampon **Rue Toulifaut sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 2 mars 2020 à 8 h 00 au jeudi 12 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids-lourds,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La circulation sera alternée manuellement,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 26 février 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-102 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **GINGER CEBTP NANTES** sise **23 rue Jan Palach 44220 COUËRON** afin de réaliser le sondage géotechnique **Rue Maurice Sambron sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1°** Le jeudi 27 février 2020 de 8h00 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids-lourds sauf pour les véhicules de chantiers,**
 - **La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18,**
 - **La chaussée sera rétrécie,**
 - **La machine de forage empiètera sur l'accotement.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GINGER CEBTP NANTES** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 26 février 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-103 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. MEIGNEN **20 rue des Mimosas - commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 13 avril 2020 à 8 h 00 au jeudi 30 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 27 février 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-104 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CHARIER TP** sise - **87 - 89 Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE** - afin de procéder à des livraisons de matériaux **Rue du Pont Neuf 44160 PONT-CHÂTEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du **lundi 2 mars 2020 de 8 H 00 au vendredi 27 mars 2020 jusqu'à 18 H 00** la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement sera interdit rue du Pont Neuf sur les 2 premiers emplacements situés le long de la voie ferrée juste après l'accès au parking des Lavois**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CHARIER TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 28 février 2020
P/LE Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-105 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code des communes, livre 5, article L501-2 créé par le décret n° 77-90 du 27 janvier 1977 JORF et JONC 3 février 1977, date d'entrée en vigueur du 20 mars 1977,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SAS PHILIPPE ET FILS** sise **Z.I. Les Relandières 44850 LE CELLIER** - afin de réaliser les travaux de BRT gaz chez M. MARTINEZ 9 ml - **28 Rue de Nantes** - Commune de Pont-Château,

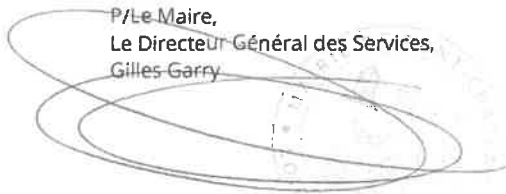
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 16 mars 2020 à 8h00 au lundi 16 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation et le stationnement seront régulés de la manière suivante :
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
 - **Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.**

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit du chantier,
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SAS PHILIPPE ET FILS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** L'accès aux véhicules de secours, de sécurité sera conservé en permanence,
- ARTICLE 4** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 5** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 28 février 2020
P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-106 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser le déploiement de la fibre optique, le tirage, l'aiguillage de câble, le raccordement et l'implantation d'une armoire de rue **sur toute la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

Prolongation de l'arrêté provisoire de voirie n° 2020-035 T

ARTICLE 1^{er} Du **mercredi 4 mars 2020 à 8 h 00** au **jeudi 2 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Rétrécissement de la chaussée par alternat manuel.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 28 février 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-107 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **24 février 2020** de Monsieur **Thierry MORICE**, le **trésorier de l'Association L'Inter Société de Saint-Roch à Pontchâteau** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur **Thierry MORICE** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, organisée sur le **parking de l'église de Saint-Roch** sur la commune de Pont-Château, à l'occasion du **11^{ème} prix de Saint-Roch** le :

- Vendredi 8 mai 2020 de 8h00 à 18h30,

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

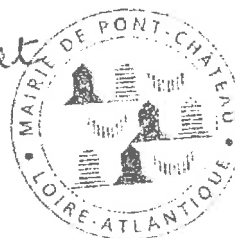
ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 28/02/2020
Le Maire,
Danielle CORNET

Danielle Cornet







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-108 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier 44160 PONT-CHÂTEAU** afin de réaliser le branchement et l'assainissement- **Rue Maurice Sambron et 13 b EDEN ROC commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mercredi 4 mars 2020 à 8h00 au lundi 30 mars 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

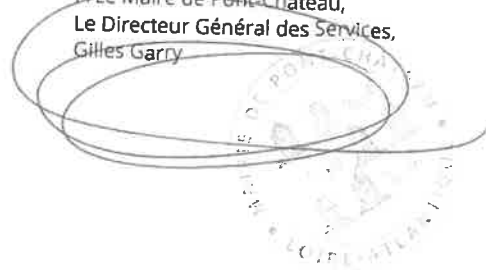
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 3 mars 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-109 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain d'honneur gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch sera interdit :

du mardi 03 mars 2020 au vendredi 06 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 3 mars 2020

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-110 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain plateau jeune gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé derrière le gymnase du Landas sera interdit :

du mardi 03 mars 2020 au vendredi 06 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 3 mars 2020

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-111 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé près du terrain de pétanque sera interdit :

du mardi 03 mars 2020 au vendredi 06 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 3 mars 2020

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-112T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du Pinson, situé à Saint-Guillaume sera interdit :

du mardi 03 mars 2020 au vendredi 06 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AS Guillaumeois.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 3 mars 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-113 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **19 février 2020** de Madame **Mélanie GUIHENEUF, Présidente de l'OGEC « Ecole Notre Dame de Lourdes » à Pontchâteau** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame **Mélanie GUIHENEUF** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, organisée au **stade du Pinson de Saint-Guillaume** sur la commune de Pont-Château, à l'occasion d'un **vide grenier** qui se déroulera le :

- Dimanche 3 mai 2020 de 9h00 à 19h00,

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 03/03/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-114 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **19 février 2020** de Madame **Mélanie GUIHENEUF, Présidente de l'OGEC « École Notre Dame de Lourdes » à Pontchâteau** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame **Mélanie GUIHENEUF** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, organisée au stade du **Pinson de Saint-Gillaume** sur la commune de Pont-Château, à l'occasion de la **kermesse** qui se déroulera le :

- Samedi 6 juin 2020 de 14h00 à minuit,

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 03/03/2020
Le Maire,
Danielle CORNET







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-116 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise lieu-dit **BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser le branchement eau potable au lieu-dit **Callac Saint-Guillaume - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 mars 2020 à 8 h 00 au mardi 7 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Il y aura un empiètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 5 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-117 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

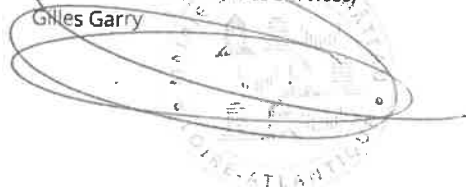
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **lieudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser le branchement eau potable **Rue des Mimosas - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 mars 2020 à 8 h 00 au mardi 7 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Il y aura un empiètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 5 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-118 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour reprendre les pavés suite à l'installation de l'armoire **rue de Bouffay de Pont- Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mercredi 4 mars 2020 à 8 h 00 au jeudi 2 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Rétrécissement de la chaussée par alternat manuel.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 5 mars 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-119 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **lieudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser le branchement eau potable **La Gasconals - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 mars 2020 à 8 h 00 au mardi 7 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Il y aura un empiètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 5 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-120 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

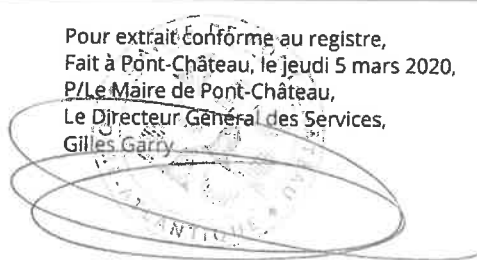
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise lieu-dit **BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser le branchement eau potable **La Moricais - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 mars 2020 à 8 h 00 au mardi 7 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 5 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-121 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise lieu-dit **BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser le branchement eau potable **rue des Lauriers - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 mars 2020 à 8 h 00 au mardi 7 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée, de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Il y aura un empiètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 5 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-122 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **lieudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser le branchement eau potable **La Grée - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 mars 2020 à 8 h 00 au mardi 7 avril 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Il y aura un empiètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 5 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-123T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain d'honneur gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch sera interdit :

du vendredi 06 mars 2020 au dimanche 08 mars 2020 inclus à l'exception d'un match joué dans le week-end.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 6 mars 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-124T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain plateau jeune gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé derrière le gymnase du Landas sera interdit :

du vendredi 06 mars 2020 au dimanche 08 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 6 mars 2020

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-125T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé près du terrain de pétanque sera interdit :

du vendredi 06 mars 2020 au dimanche 08 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 6 mars 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTEMPERIES N° 2020-126T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du Pinson, situé à Saint-Guillaume sera interdit :
du vendredi 06 mars 2020 au dimanche 08 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AS Guillaumois.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 6 mars 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-127 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

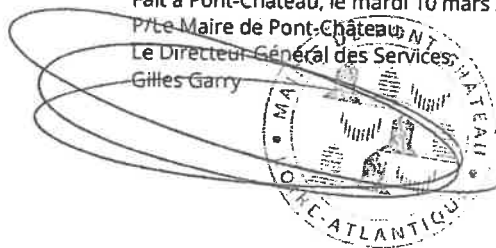
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. COQUERY Route de La Lande Saint-Guillaume commune de **PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 20 avril 2020 à 8 h 00 au jeudi 7 mai 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 10 mars 2020,
P/le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTEMPERIES N° 2020-128 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du Pinson, situé à Saint-Guillaume sera interdit :

Du Mardi 10 Mars 2020 au Vendredi 13 Mars 2020 Inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AS Guillaumois.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 10 mars 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTEMPERIES N° 2020-129 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain plateau jeune gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé derrière le gymnase du Landas sera interdit :

Du Mardi 10 Mars 2020 au Vendredi 13 Mars 2020 inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 10 mars 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTEMPERIES N° 2020-130T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain Honneur gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch, sera interdit:

Du Mardi 10 Mars 2020 au Vendredi 13 Mars 2020 inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 10 mars 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTEMPERIES N° 2020-131 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21, alinéa 1, relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le terrain municipal gazonné du complexe sportif du Landas, route de Saint-Roch situé près du terrain de pétanque sera interdit :

Du Mardi 10 Mars 2020 au Vendredi 13 Mars 2020 inclus

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires du terrain de football concerné. Une copie sera remise au Président du Club AOSP.

ARTICLE 3 Les présidents des clubs sportifs utilisant le(s) équipement(s) cité(s) ci-dessus sont garant du respect de cette réglementation pour leur association.

ARTICLE 4 Mme Le Maire Danielle CORNET et Mme Muriel MAHÉ adjointe aux sports sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 10 mars 2020
P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel MAHÉ







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-132 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais 44130 BLAIN** pour réaliser le remplacement ou le renforcement de poteaux **sur toute la commune de Pont- Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

Prolongation de l'arrêté 2020-067 T

- ARTICLE 1^{er}** Du mercredi 11 mars 2020 à 8 h 00 au jeudi 9 avril 2020 18 h 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La voie sera rétrécie,
 - La circulation sera alternée par panneaux K10 ou par feux tricolores,
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 11 mars 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-133 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **POINT VERDURE** sise **Z.A. Les Petites Landes 44360 CORDEMAIS** afin de réaliser des travaux d'élagage - **Parcelle ZW 0172 - l'angle Hermine et Route de la Prévoté commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du mercredi 25 mars 2020 à 8 h 00 au jeudi 26 mars 2020 à 18 h 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La restriction s'effectuera sur la section courante.
 - Un empiètement se fera sur la chaussée 2,5 mètres de largeur de voie sera maintenue.
 - La circulation sera alternée manuellement.
 - Une voie sera supprimée.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **POINT VERDURE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** ~~Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.~~

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 11 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Gargy







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-134 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

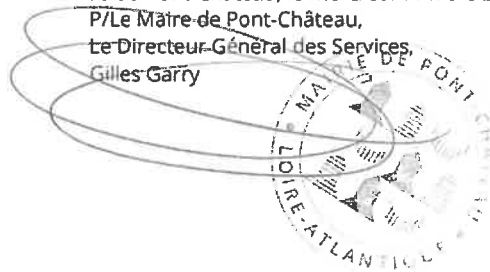
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996.
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser la pose de câbles en tranchées **La Nôé commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 16 mars 2020 à 8 h 00 au vendredi 20 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **L'empiètement s'effectuera sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 11 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-135 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **MOISDON** sise **7 rue des Berganderies 44780 MISSILLAC** afin de réaliser des travaux d'élagage - **rue du Chardonneret VC 201 commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **jeudi 12 mars 2020 à 8 h 00 au vendredi 13 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Par alternat avec feux tricolores.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MOISDON** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 11 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-136 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

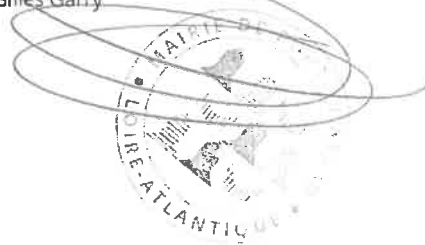
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **MOISDON** sise **7 rue des Berganderies 44780 MISSILLAC** afin de réaliser des travaux d'élagage – **route de La Joubrals VC 61 commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **jeudi 12 mars 2020 à 8 h 00 au vendredi 13 mars 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Par alternat avec feux tricolores.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MOISDON** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 11 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-137 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier 44160 PONT-CHÂTEAU** afin de réaliser le branchement eau potable - **rue de la Gascognais sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 mars 2020 à 8h00** au **lundi 6 avril 2020 à 18h00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **La circulation sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 11 mars 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-138 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

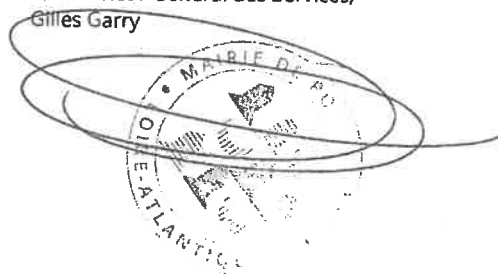
- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **Bouygues E&S Guérande** sise **4 rue des Sources 44350 GUERANDE** afin de réaliser la dépose de protections de chantier pour ENEDIS (durée 2 heures) - **rue de Nantes sur la commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du lundi 23 mars 2020 à 8h00 au vendredi 27 mars 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
 - **Les deux sens de circulation sont concernés.**
 - **Le basculement de la circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 12 mars 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-140 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain pour la Communauté de Commune de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois **Route du Bois de La Jatte La Grée commune de PONT-CHÂTEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 20 avril 2020 à 8 h 00 au jeudi 7 mai 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 13 mars 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-143T, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1;
- Vu** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé, en date du 15 mars 2020 (arrêté NOR SSAS 2007753A) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid 19;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;
- Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;
- Considérant** que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de certains établissements recevant du public, il y a lieu de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation tels que les cinémas, bars ou discothèques ; qu'il en va de même des commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse ; qu'il y a lieu de préciser la liste des établissements et activités concernés et le régime qui leur est applicable en fonction de leur spécificité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les bâtiments municipaux figurant ci-après, relevant de la catégorie des établissements recevant du public, ne peuvent plus accueillir de public à compter du 17 mars 2020, jusqu'au 15 avril 2020 :

- Au titre de la catégorie 5 :
 - La salle de la Boule d'or (type L)
 - Le chalet de Coët-Roz
 - La salle du Rocher, à Saint-Guillaume (type L)
 - La salle polyvalente de Saint-Roch (type L)

- Au titre de la catégorie 4 :
 - La salle Jean-Yves Plaisance (type L/R)
 - Le rez-de-chaussée (ancienne bibliothèque) de l'espace culturel Jacques Demy (type R/S)
 - Le gymnase du Pinson, à Saint-Guillaume (type X).

- Au titre de la catégorie 3 :
 - Le gymnase du Landas (type X)
 - La salle Roland Loquet (type X)
 - La salle multi-fonctions de Quéral (type X)

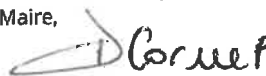
- Au titre de la catégorie 2 :
 - Le théâtre du Carré d'argent (type L)

ARTICLE 2 L'accès à la Maison des associations, située 7 place de l'Église, est exclusivement réservée aux permanents des associations qui l'occupent. Toute activité collective y est proscrite.

ARTICLE 3 Les associations caritatives qui occupent des bâtiments municipaux sont autorisées à poursuivre la distribution de colis alimentaires. En revanche, toute autre activité générant un regroupement de personnes (bénévoles et/ou bénéficiaires) y est proscrite.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 16 mars 2020,
le Maire,



Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200319-ar2020-144t-AR
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-144T, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1;
- Vu** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé, en date du 15 mars 2020 (arrêté NOR SSAS 2007753A) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid 19;
- Vu** l'article 1^{er} du décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;
- Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;
- Considérant** que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de certains établissements recevant du public, il y a lieu de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation tels que les cinémas, bars ou discothèques ; qu'il en va de même des commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse ; qu'il y a lieu de préciser la liste des établissements et activités concernés et le régime qui leur est applicable en fonction de leur spécificité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, tout rassemblement de personnes sur les espaces extérieurs communaux figurant ci-après est interdit, à compter du 19 mars 2020, jusqu'au 15 avril 2020 :

- les terrains sportifs extérieurs, y compris les terrains dits "foot à cinq"
- le skate-parc sur le site de Coët Roz
- les city-stades
- les boulodromes
- le pas de tir à l'arc
- les aires de jeux pour enfants

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur général des services, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 19 mars 2020,
le Maire,

Danielle CORNET.






Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-145 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-17,

Vu la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-67 du 30 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Voie Routière, L113-2 et R116-2

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que les représentants de l'Etat sont habilités à interdire ou restreindre par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements tels que les marchés,

Considérant la nécessité d'éviter le risque de contamination de la population par des mesures spécifiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer pour des raisons de sécurité la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du marché,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur le parking du marché situé allée du Brivet afin de permettre l'installation et le bon déroulement du marché hebdomadaire. Cette interdiction sera maintenue en permanence pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire et prendra effet à compter du vendredi 03 avril 2020, 08h00.
- ARTICLE 2** En raison du contexte actuel, la mise en place d'une organisation spécifique afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales par la pose de barrières sera préservée en continu durant le temps du confinement.
- ARTICLE 3** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.

- ARTICLE 4** La signalisation correspondante aux prescriptions sera mise en place par la ville de Pont-château.
- ARTICLE 5** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,
- ARTICLE 6** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 7** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mercredi 01 avril 2020,
le Maire,

Danielle CORNET.

